

COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 14

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 6

PROCÈS - VERBAL*De la réunion du Conseil Municipal**Du 12 juillet 2018*

Le 12 juillet 2018, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 3 juillet 2018, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

PRÉSENTS : MM. André BOISBOUVIER, Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Sébastien MAZURIER, Daniel ANGOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Cécile CLÉMENT, MM Julien DELCOUR, Eric LEBLANC, Yoann RENARD, Mmes Séverine DURET, Valérie MÉZIÈRE, Séverine CHÉRAULT et Marie CLOTEAU.

ONT DONNÉ POUVOIR : Mme Valérie MÉZIÈRE à Mr Bernard MOULLÉ, Mme Séverine DURET à Mr Sébastien MAZURIER.

Le Conseil Municipal a désigné, Mr Daniel ANGOT, secrétaire de séance.

FIXATION DU PRIX POUR LA CANTINE ET GARDERIE**CANTINE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, l'augmentation du prix des repas à la cantine scolaire de Sainte Gemmes le Robert pour l'année scolaire 2018/2019, soit :

- de 2.90 €uros à 3 €uros pour les PRÉ-SCOLAIRES
- de 3.80 €uros à 3.90 €uros pour les PRIMAIRES
- de 6.70 €uros à 6.70 €uros pour les ADULTES (enseignants et stagiaires souhaitant prendre leurs repas de midi à la cantine scolaire municipale), pas d'augmentation.

GARDERIE

Vu la délibération en date du 4 juillet 2017 fixant les tarifs de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2017,

Compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement de la garderie ainsi que des dépassements d'horaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2018 les tarifs suivants qui seront facturés à la demi-heure (toute demi-heure commencée sera facturée) :

	Année 2017/2018		Année 2018/2019	
	Heures	Tarifs	Heures	Nouveau tarifs
Matin	De 7h00 à 7h30	0.42 €	De 7h00 à 7h30	0.44 €
	De 7h30 à 8h	0.42 €	De 7h30 à 8h	0.44 €
	De 8h à 8h30	0.42 €	De 8h à 8h30	0.44 €
Soir	De 17h00 à 18h30	0.42 €	De 17h à 17h30	0.44 €

	De 17h30 à 18h	0.42 €	De 17h30 à 18h	0.44 €
	De 18h à 18h30	0.42 €	De 18h à 18h30	0.44 €
Vendredi	De 16h à 16h30	0.42 €	De 16h à 16h30	0.44 €
	De 16h30 à 17h	0.42 €	De 16h30 à 17h	0.44 €
Le Forfait par enfant non repris à l'heure de la fermeture est porté à :		6.25 €		6.50 €
Pour les fréquentations dites « exceptionnelles » (n'atteignant pas 5.00 €uros sur l'année scolaire), un droit minimum de 5.00 €uros sera demandé à la famille en fin d'année scolaire.				

Pour information : les enfants inscrits sur les communes extérieures pourront bénéficier de la garderie municipale au tarif communal.

MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PRÉVISIONNELLES 2018 SUITE AU RAPPORT DE LA CLECT DU 26/04/2018

Vu l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu la délibération de la 3C en date du 11/12/2017 fixant les attributions de compensations définitives 2017 et prévisionnelles 2018 pour les communes membres de la 3C,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 26/04/2018 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à la 3C (compétence GEMAPI, délibération du conseil municipal en date du 24/10/2017),

Vu le rapport de ladite CLECT du 24/04/2018,

Vu la demande de la 3C sollicitant les communes membres d'approuver par délibération le rapport de ladite CLECT,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibération et après vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

Votants : 8 Contre : / Pour : 8 Abstentions : /

- émet un avis favorable et valide la modification des attributions de compensations prévisionnelles 2018 suite au rapport de la CLECT du 26/04/2018,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes utiles.

ORDONNANCE HOMOLOGATION : DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordonnance d'homologation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en date du 30 mai 2017 prise par le Tribunal d'Instance de Laval pour l'effacement des dettes dues par les anciens locataires Mr BEAUPIED François et Mme LEROY Jennifer sis 25 rue du Gué de Selle.

Le Conseil Municipal, après concertation et délibération, prend acte de ce jugement.

REPRISE SUR PROVISIONS

Par délibération du 5 avril 2013, le Conseil Municipal a admis en non-valeur des produits irrecouvrables concernant des impayés de loyers pour un logement communal sis 25 rue du Gué de Selle.

Un montant de 2 000 € a été provisionné par mandat n° 228/2013 pour faire face à ce risque.

Suite à la demande d'effacement de dettes transmises par ordonnance du 30 mai 2017 du Tribunal d'Instance de Laval, le Conseil Municipal a décidé de reprendre cette provision à hauteur de 2 000 €.

CESSATION ACTIVITÉ POUR LE RESTAURANT : ACTIF DU MOBILIER

Faisant suite à la dernière réunion de conseil municipal et à la réponse de Maître Guillaume Lemercier, mandataire judiciaire, concernant l'actif mobilier de cette procédure.

Le mandataire judiciaire n'a pas donné suite à l'offre de la commune qui était de 1 000 €, cette offre a été jugée trop basse.

Maître Guillaume Lemercier demande que la commune fasse une offre qui ne saurait être inférieure à 5 000 €, à défaut, celui-ci procédera à la vente aux enchères de l'ensemble des actifs.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et concertation, décide :

- après visite des lieux et inventaire du matériels avec le liquidateur judiciaire, d'effectuer une offre auprès de celui-ci pour la somme de 5 000 € concernant l'actif mobilier et le fonds de commerce, tenant compte de la demande de Maître Guillaume Lemercier,
- autorise Monsieur le Maire à proposer cette offre au liquidateur judiciaire et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

FIBRE OPTIQUE : ADRESSAGE

Lors de la dernière réunion de conseil, il avait été évoqué le déploiement de la fibre optique en Mayenne et pour cela il est nécessaire d'attribuer un numéro d'adresse à tous les lieux-dits de Ste Gemmes le Robert sous la forme soit du système métrique ou séquentiel (numéro continu).

Le conseil municipal doit se prononcer sur le choix du système à retenir.

Après délibération et concertation, les membres du conseil municipal, à la majorité :

- approuvent le système métrique,
- approuvent la dénomination de nouvelles voies,
- chargent Monsieur le Maire de donner à ce dossier la suite qu'il convient.

Pour information : en outre, ce système permet d'éviter les doublons sur les adresses postales surtout dans le cas de fusion de communes et permet aux services de secours de trouver plus facilement une habitation.

ATSEM : EMPLOI DU TEMPS

Faisant suite à la fermeture de l'école publique, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir l'emploi du temps de chaque Atsem.

Actuellement Madame Guézellou Martine, effectue 28h26 annualisé dont pour l'année scolaire 2017-2018 : 13h40 Atsem au RPI Ste Gemmes/Mézangers, 5 h pour la garderie du matin, 5h de TAP à l'école publique de Mézangers, 4h20 pour le

transport et garderie cour à l'école de Mézangers et celle de Ste Gemmes le Robert, 7 h de ménage à l'école publique de Ste Gemmes avec 40 h de ménage pendant les grandes vacances toujours à l'école publique de Ste Gemmes le Robert. Nadine Paumard, 2^{ème} Atsem, effectue 15h45 annualisé dont pour l'année scolaire 2017-2018 : 3h10 pour Atsem le mercredi avec 20h20 pour la garderie et garderie cour le mercredi, 4h30 pour les TAP sur Ste gemmes le Robert, 3h10 pour le temps de transport au sein du RPI et garderie cour école Ste Gemmes et 3h de garderie le vendredi soir, en plus Nadine Paumard effectue 15h de ménage à chaque vacance scolaire à l'école publique de Ste Gemmes le Robert et 52h de ménage à la mairie avec 21h de ménage pour les logement communaux extérieures et divers.

Il est nécessaire de revoir ce temps de travail pour chacune des deux Atsem.

Pour Nadine Paumard, une mise à disposition pour une durée hebdomadaire de 8 h semaine pourra être envisagé de l'école privée Abbé Angot avec un prix horaire de 16 € à charge de l'école privée.

Compte tenu de l'augmentation des effectifs à la rentrée prochaine, la convention commune/école privée pour l'application du forfait communal sera revue lors du prochaine budget 2019.

Pour Martine Guezellou, le conseil municipal désire d'étudier toutes les possibilités dont une mise à disposition au CDG53.

INDEMNITÉ DE CONSEIL POUR LE TRÉSORIER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable. Le receveur est autorisé à fournir des prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Cette indemnité est calculée sur la base des dépenses budgétaires des trois derniers exercices.

L'indemnité maximale qui peut être versée à Monsieur BOISGÉRAULT Philippe, receveur de la commune du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 est de 437.22 €uros brut.

Après en avoir délibéré, et vote à main levée dont les résultats sont :

Votants : 8

Abstention : /

Pour : 8

Contre : /

Les membres du Conseil Municipal décident :

- d'allouer l'indemnité de conseil pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 comme suit :

⇒ pour Monsieur BOISGÉRAULT Philippe : 437.22 € brut.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Le paiement de cette indemnité sera sur présentation d'un décompte établi par le receveur.

DIVERS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme Herbrik Aura concernant une demande de création d'hébergement insolite ou création d'un chalet bois sur son terrain.

Une demande doit être effectuée à la mairie dans le cadre d'une déclaration préalable de travaux si inférieure à 20 m² ou bien d'un permis de construire si supérieure à 20 m² pour étude auprès des services d'urbanisme de la 3C.

ASSOCIATION GYM SAINTE GEMMOISE : DEMANDE ACHAT DE TAPIS A LA SALLE MULTIFONCTIONS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association Gym Sainte Gemmoise concernant une demande d'achat de 5 tapis à la salle multifonctions.

Un devis sera demandé à un fournisseur et sera étudié à la prochaine réunion de conseil.

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES ÉTEINTES

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure prononce son irrécouvrabilité.

Dans le cas concerné, cette situation résulte d'un surendettement d'un particulier ancien locataire sis 25 rue du Gué de selle.

Le montant total de cette créance s'élève à 3 824.38 € - 444 € (caution qui sera ré-imputée sur les loyers impayés) soit 3 380.38 €.

Le Conseil municipal, après délibération :

- approuve l'admission en non-valeur de la recette précitée,
- autorise Monsieur le maire à passer les écritures au chapitre 65, article 6542 un montant total de 3 380.38 €.

DM N° 2 : ACTIF DU MOBILIER POUR RESTAURANT-BAR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de procéder à certains virements et ouvertures de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vote les virements et ouvertures de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/article	Libellé	Recettes	Dépenses
Total décision modificative n° 2		/	/
Pour mémoire total décision modificative n° 1			0.00 €
Pour mémoire BP		678 090.11 €	588 073.46 €
Total section de fonctionnement		678 090.11 €	588 073.46 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/article	Libellé	Recettes	Dépenses
020	Dépenses imprévues		- 5 000.00 €
2184	17		+ 5 000.00 €
Total décision modificative n° 2		/	0.00 €
Pour mémoire total décision modificative n° 1		/	/
Pour mémoire BP		225 091.04 €	225 091.04 €
Total section d'investissement		225 091.04 €	225 091.04 €

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :
à définir.